

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du chantier de rénovation du bâtiment du Centre Social de Bozouls, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux complémentaires.

Monsieur le Maire présente les lots concernés par les avenants suivants :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD – Gros-œuvre

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 9 928.50 €
- Montant TTC : 11 914.20 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 85 443.00 €
- Montant TTC : 102 531.60 €

- Lot n° 7 Menuiseries intérieures

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : -1 441.00 €
- Montant TTC : -1 729.20 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 55 462.72 €
- Montant TTC : 66 555.26 €

- Lot n° 11 Electricité – courant fort et faible

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 6 224.49 €
- Montant TTC : 7 469.39 €

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 47 020.89 €
- Montant TTC : 56 425.07 €

Répartition entre les co-contractants :

- *CABROLIER Jean-Claude : NEANT*

- *EIFFAGE :*

Montant de l'avenant :

- *Taux de la TVA : 20,00%*
- *Montant HT : 6 224.49 €*
- *Montant TTC : 7 469.39 €*

Nouveau montant du marché public EIFFAGE Energie:

- *Taux de la TVA : 20,00%*
- *Montant HT : 40 796.40 €*
- *Montant TTC : 48 593.99 €*

- Lot n° 12 : Plomberie – sanitaire - chauffage – VMC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 5 542.57 €
- Montant TTC : 6 651.08 €

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 57 767.57 €
- Montant TTC : 69 321.08 €

Répartition entre les co-contractants :

- *AUSTRUY:*

Montant de l'avenant :

- *Taux de la TVA : 20,00%*
- *Montant HT : 3 460.62 €*
- *Montant TTC : 4152.74 €*

Nouveau montant du marché public EIFFAGE Energie:

- *Taux de la TVA : 20,00%*
- *Montant HT : 30 560.62€*
- *Montant TTC : 36 672.74€*

- *MOLENAT:*

Montant de l'avenant :

- *Taux de la TVA : 20,00%*
- *Montant HT : 2 081.95€*
- *Montant TTC : 2 498.34 €*

Nouveau montant du marché public EIFFAGE Energie:

- *Taux de la TVA : 20,00%*
- *Montant HT : 27206.95€*
- *Montant TTC : 32 648.34 €*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES) approuve les avenants tels qu'ils viennent d'être présentés et autorise Monsieur le maire à les signer.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En complément des subventions décidées lors du Conseil Municipal du 11 avril 2017 approuvant le budget, monsieur le Maire propose d'attribuer :

- à l'association GAPULM de Bozouls une subvention complémentaire de 270 € correspondant à une revalorisation du fermage ;
- à l'association VOCISSOMO pour le concert Bel Canto une subvention de 1 500 €;
- à l'association Culture en Cari canyon une subvention de 1 800 € pour l'organisation de la semaine Raoul CABROL 2017 ;

- à l'association Rallye Aveyron Rouergue – Occitanie une subvention de 1 000 € pour l'organisation du parc de regroupement 2017 ;

- à l'association « Pour la santé de la terre et du vivant » une subvention de 500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tarif de la restauration scolaire.

Compte tenu des charges supportées par le service il propose de fixer le prix du repas enfant à 3.15 € le prix du repas adultes à 6.00 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le prix du repas enfant à 3.15 € et le prix du repas adulte à 6.00€

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

TARIF ET DUREE CONCESSIONS DES CIMETIERES

Monsieur le Maire propose de modifier le prix et la durée des concessions des cimetières. Il propose l'abandon des concessions perpétuelles et l'arrêt de la distinction entre concession pour pleine terre et concession pour caveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- à 65 €/ m2 pour les concessions trentenaires,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DELIBERATION PESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-8, L153-11, L153-32 L 153-33 et L 103-2 à L 103-6 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du P.L.U. à savoir :

- Il rappelle qu'il est nécessaire d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et de ses administrés.
- Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entrainera une modification du zonage.
- Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et naturel.
- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...)
- Conforter l'attractivité du territoire et l'activité touristique de la commune.
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire.
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques.
- Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 - de prescrire la révision du P.L.U. ;
- 2 - que cette révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 3 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes, conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme :
 - Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune (www.bozouls.fr), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : adelie.hermet@mairie-bozouls.fr ou mairie-de-bozouls@wanadoo.fr

- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

- Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin Municipal et sur le site Internet de commune.

4 - .de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires à cette révision

5 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;

6 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U. ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au préfet du département et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- **aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;**
- **au président de l'EPCI**
- pour les communes limitrophes d'un SCOT qui ne sont pas couvertes par un autre schéma, la délibération est également notifiée au président du syndicat mixte du SCOT CENTRE-OUEST AVEYRON.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EXERCICE 2016**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2016, le 29 juin 2017 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de BOZOULS, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2016.

**ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SIAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC :
ADHESION DU SIAEP DE CONQUES-MURET LE CHATEAU ET DE LA
COMMUNE DE CUZAC AU SIAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC ET TRANSFERT
DE LA COMPETENCE EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte règlementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Les élus du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU, au vu des enjeux et avec le souci de garantir la qualité et la continuité du service public de l'eau, se sont rapprochés des élus du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, celui-ci desservant déjà une partie du territoire de la Communauté des Communes de CONQUES-MARCILLAC, et ce afin d'envisager les modalités d'une fusion.

Considérant les liens qui unissent le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, sensiblement renforcés depuis la création d'un « pôle eau » permettant une mutualisation des moyens et la réalisation d'une interconnexion entre les deux établissements, le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU par délibération en date du 28 juin 2017, a approuvé à l'unanimité, l'adhésion au SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC et le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par lui à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC par délibérations n°20161215-19 et n°20170629-22 a approuvé à l'unanimité l'adhésion du SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le même temps, la Commune de CUZAC dont le territoire est contigu à celui de la Commune de BOUILLAC (Commune déjà adhérente au Syndicat), par délibérations n°DE_013_2017 et n°DE_014_2017, a également sollicité le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC afin d'adhérer à l'établissement public avec transfert de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une étude-diagnostic a été réalisée par le Bureau d'Ingénierie, permettant d'éclairer les élus dans la décision. La Commune de CUZAC dispose de sa propre ressource en eau et gère en régie le service de l'eau.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, par délibération n°20170629-23 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de CUZAC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal de chaque Collectivité membre du SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au Syndicat et ce dans un délai de trois mois.

Aussi, au vu des enjeux en matière d'eau potable, considérant les synergies développées entre le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-

RIGNAC, considérant le projet d'actions partagé et la volonté d'œuvrer dans l'intérêt général de l'utilisateur du service public de l'eau,

Considérant la demande de la Commune de CUZAC d'adhérer au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, qui s'inscrit dans une démarche cohérente, qui s'appuie sur une réalité topographique, rationnelle et de pur service public,

Considérant que le nouveau périmètre issu de ces deux adhésions avec le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, permettra de renforcer le service et sa qualité auprès de plus de 41 000 abonnés aveyronnais et lotois, de contribuer à sa constante amélioration, de coordonner de façon plus efficiente et d'harmoniser nos actions et asseoir ainsi une représentation collective plus forte,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une action intercommunale cohérente et créative permettant de répondre aux enjeux liés aux usages et à l'évolution de la ressource en eau sur un territoire élargi,

Lecture est donnée des termes de l'article L.2131-11 du CGCT. Aucun des membres présents du Conseil Syndical n'étant intéressé à l'affaire, l'ensemble des membres présents peut alors prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humain du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

CONSIDERANT les demandes d'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et de la Commune de CUZAC au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'approbation du Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC par délibérations n°20161215-19, n°20170629-22 et n°20170629-23 approuvant l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et la Commune de CUZAC (46270) à compter du 1^{er} janvier 2018,

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ;

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{ER} : de se prononcer favorablement à l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU (composé des Communes de CONQUES EN ROUERGUE, MARCILLAC VALLON, MOURET, MURET LE CHATEAU, NAUVIALE, PRUINES, SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES, VILLECOMTAL) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,

ARTICLE 2 : de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune de CUZAC (46270) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence eau exercée par la Commune de CUZAC vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette adhésion et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE RESERVATION DES MINI-BUS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reformuler le règlement de réservation des mini-bus. Il s'agit avant tout de réserver prioritairement les véhicules aux associations qui doivent déplacer des enfants.

Après en avoir donné lecture aux élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le règlement tel que joint en annexe.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2017-25	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles H n°695, sise 61 Rte des Rodez, H n°699 sise La Rotonde, H n°964 sise 47 Rte des Rodez, à Bozouls, d'une superficie totale de 1180 m², propriété de Madame Gisèle TEYSSEYRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-26	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°827, sise 6 rue Eugène Vieillescazes à Bozouls, d'une superficie totale de 818 m², propriété des Consorts BANCAREL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-27	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles N n°30 et n°54 sises lieu-dit Barriac à Bozouls, d'une superficie totale de 453 m², propriétés de Mr PASSET Cédric et de Mme PASSET Myriam née PROMPT ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2017-28	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle I n°1123, sise 4 rue du Couvent-Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 99 m², propriété Monsieur Christian GILLY.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-29	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°296, sise 2 rue des Petites Vignes à Bozouls, d'une superficie totale de 460 m², propriété Monsieur Claude GUIZARD.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-30	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°827, sise 6 rue Eugène Vieillescazes à Bozouls, d'une superficie totale de 818 m², propriété des Consorts BANCAREL;</p> <p>Annule et remplace la décision du Maire 2017-26</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2017-31	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles E n°2166, n° 2168, n°2171 sise Rue Henri Camviel à Bozouls, d'une superficie totale de 1864 m ² , propriété des Consorts RATIER; Le Maire n'exerce pas ce droit.
---------	-----------	--

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE
D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, l'Etat ne gèrera plus l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

Il rappelle la délibération en date du 15 mai 2017 confiant l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE.

Cette prestation sera payante en fonction du nombre de dossiers.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0.5 %, ce qui portera le nouveau taux applicable au 1^{er} Janvier 2018 à 3.50 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 20 votes pour, 2 abstentions (Madame Rolande NAYROLLES, Monsieur Hamid DALI), 1 vote contre (Monsieur Jean-Louis MONTARNAL) :

- d'instituer le taux de 3.50 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement

LOCATION ANCIEN DOJO

Monsieur le Maire précise que le nouveau gymnase sera ouvert au public à compter du 25 septembre.

Dans le cadre de la redistribution des salles communales, et en attendant la réalisation des travaux pour la salle dédiée aux fêtes privées, il propose de louer de manière précaire et provisoire l'ancien dojo.

La salle pourra être utilisée en l'état moyennant la somme de 50 € par soirée. A noter que le club de tennis de table reste prioritaire tous les vendredis et que la salle ne pourra être louée que sous certaines conditions (occupation de la salle des fêtes, nuisances sonores, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer l'ancien dojo en l'état pour la somme de 50 € la soirée,
- que seul le Maire aura autorité à contractualiser la location.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASSE DE BOZOULS

Monsieur le Maire souhaite exposer au Conseil Municipal le mode de fonctionnement mis en place en accord avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la gestion et l'entretien du nouveau gymnase.

Un agent de la Commune est nommé agent référent, il aura en charge l'entretien complet du bâtiment, la gestion, le suivi, les relations avec les utilisateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le principe de la refacturation des frais de personnel au coût réel et au temps réel, en effet, il est aujourd'hui impossible d'établir une quotité.

La Commune facturera à la Communauté de Communes chaque fin de trimestre, elle produira un état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le mode de fonctionnement et de refacturation pour le nouveau gymnase.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.